

Ordre du jour :

- Urbanisme et Travaux
- Approbation Modification n°2 du P.L.U.
- Droit de préemption sur emplacement réservé
- Affaires scolaires, périscolaires et culturelles
- Questions diverses

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

<p style="text-align: center;">du jeudi 27 septembre 2012</p>

Sur convocation en date du 19 septembre 2012, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 27 septembre 2012, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie FORESTIER, Christelle GEX-FABRY, Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Didier GROBEL, Denis HENRY, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Hervé MEYNENT, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : MM. François CHARRIERE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER.

Absents : Pierre SIMMONET.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 45.

I. Urbanisme et travaux

Rivières : Un projet d'entretien des lits des rivières (qui actuellement sont fort engorgées) est en cours de préparation en ce qui concerne les Eaux-Noires et le Brevon depuis le Pont des Perriers jusqu'à la départementale. Une des difficultés est liée à l'envahissement des berges par la renouée du Japon, espèce fort invasive : il faudra donc prévoir un traitement adéquat. Une étude préliminaire est actuellement conduite pour un coût de 7 800 euros HT. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette étude. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

II. Approbation de la modification du P.L.U.

M. le Maire se voit contraint de repousser cette approbation ayant reçu le jour même un courrier de la préfecture demandant l'approbation du Comité syndical du SCOT des 3 Vallées pour cette modification. Dans la mesure où la prochaine réunion du SCOT aura lieu vers la mi-octobre, la commune est obligée d'attendre sa décision.

M. le Maire rappelle que ladite modification correspondait à l'enlèvement de l'étoile sur le terrain des Biolles (suppression de l'obligation d'un plan d'ensemble) et aux terrains de la Jonchère. M. Sébille demande où est prévue la sortie routière en cas de construction du terrain des Biolles. M. le Maire répond que l'accès sera par le chemin desservant actuellement les gîtes.

III. Droit de préemption

M. le Maire informe le Conseil municipal que le terrain du Marais, propriété du CCAS de Burdignin ne fait pour l'instant l'objet d'aucun compromis de vente, contrairement aux bruits qui courent. M. le Maire rappelle par ailleurs que ledit tènement figure dans le PLU de Boège en emplacement réservé et que la commune dispose donc d'un droit de préemption pour l'acquisition de ce terrain.

M. le Maire a d'ores et déjà demandé l'expertise des domaines qui s'établit à 20 euros du m² constructible et 3 euros du m² en zone humide. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à exercer le droit de préemption, ce qui permettrait à la commune de maîtriser ce foncier.

Le Conseil municipal se prononce favorablement. Mme Nody, MM. Grobel et Mauron s'abstiennent.

Vente d'une parcelle cadastrée section C n° 2378 de 392 m² située au bord de la route de la Jonchère, et mitoyenne d'un terrain que le propriétaire souhaite vendre : le terrain communal serait vendu aux acquéreurs du terrain mitoyen et au même prix du m². Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, sous réserve que le prix ne soit pas inférieur à 100 euros du m².

IV. Affaires scolaires, périscolaires et culturelles

Mme Scherrer fait un point rapide sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée, malgré des inquiétudes quant à une possible suppression de classe en primaire. En dépit d'effectifs un peu limités (une centaine d'élèves pour cinq classes), il n'y a finalement pas eu suppression.

Mme Scherrer demande par ailleurs au Conseil municipal d'approuver une légère modification au règlement de la cantine, concernant le comportement dans l'enceinte du collège. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité. Mme Scherrer informe le Conseil que le mode de la surveillance cantine a été légèrement modifié : outre les trois surveillantes, un instituteur accompagne systématiquement les enfants à l'allée et au retour, ce qui contribue à maintenir un comportement plus calme. Les relations paraissent normalisées avec le collège.

M. Dupuy présente alors quelques modifications au règlement de la salle.

Article 3 : « Toutes les demandes seront soumises à l'approbation de l'élu responsable qui, en cas de doute, demandera l'approbation du Conseil municipal, qui décidera souverainement, sans contestation possible, de l'acceptation ou du refus ».

Ajout à l'article 5 : « Pour toute la durée du mois de juin, en raison des fêtes de fin d'années scolaires, la salle n'est pas louée aux particuliers ou autres associations ».

Ajout à l'article 12 : « L'utilisation des ascenseurs et monte-charges est interdite aux mineurs non accompagnés ».

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de ces modifications, approuve à l'unanimité les modifications au règlement.

M. Dupuy propose par ailleurs de changer légèrement les tarifs de la salle, aboutissant aux prix suivants :

« **Tarifs:**

- En semaine : heure de location (jusqu'à 5 heures consécutives) : **30** euros pour les utilisateurs de type 1 et 2 et les particuliers de la commune. **60** euros pour les autres associations et les entreprises.
- Jour en semaine : à comprendre de 10 h du matin à 10 h le lendemain matin : usagers de type 1 et 2 et résidents : **160** euros ; autres associations et entreprises : **350** euros.
- Le week-end : commence le vendredi à 18 h et se termine le lundi à 10 h. Deux types de location : la soirée du vendredi (du vendredi 18 h au samedi 10 h) : pour les usagers de type 1 et 2 et les résidents : 200 euros ; autres associations et entreprises : **450** euros.
Le samedi de 10 h jusqu'au lundi 10 h : usagers de type 1 et 2 et résidents : **450** euros ; autres associations et professionnels : **950** euros.
- Le samedi de 10 h au dimanche à 10 h ou le dimanche de 10 h au lundi 10 h : usagers de type 1 et 2 et résidents : **275** euros ; associations autres et professionnels : **550** euros.

Caution :

- **1500** euros, pour les utilisateurs de la commune et les associations assimilées (type 1 ou 2) et quelle que soit la durée d'utilisation.
- **3000** euros pour les associations autres et les entreprises. »

Mme Scherrer rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis l'ouverture de la salle. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces relèvements de tarifs.

V. Questions diverses

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à conclure un prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de l'école primaire. Sous réserve d'acceptation du dossier de la commune par ladite banque (la somme demandée étant de 500 000 euros), le taux fixe serait de 4,42% et la durée de 15 ans ; M. le Maire rappelle que plusieurs prêts sont échus en 2012. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à souscrire ce prêt, en cas d'accord bancaire.

M. le Maire signale qu'il s'est opposé à la mise à disposition à titre gracieux d'une ATSEM au regroupement pédagogique Villard-Burdignin, suite à l'inscription en primaire d'un certain nombre d'enfants de grande section de maternelle afin de ne pas créer de précédents à cet égard. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette position.

M. le Maire demande ensuite au Conseil de bien vouloir supprimer l'emploi de 28 heures hebdomadaires créé au secrétariat de mairie par délibération du 29 juin 2012 et de rétablir l'emploi originel de 20 heures hebdomadaires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette double proposition.

Mme Forestier remercie les élus qui ont participé à l'organisation de la Foire de la Saint-Maurice, ainsi que les employés communaux qui ont travaillé plusieurs jours avant et plusieurs jours après la manifestation et ainsi contribué à son succès. Elle demande par ailleurs au Conseil municipal de bien vouloir délibérer immédiatement pour la rétrocession des droits de place de la Foire au Comité d'organisation Leu de la Féra : le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette rétrocession. Il félicite par ailleurs l'organisation de la foire du succès de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la réunion levée à 22 h 45.